



SP. PROV
01.07.20

Département de Seine et Marne

Arrondissement de Provins

**VILLE DE LA FERTÉ GAUCHER
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni légalement dans la salle Henri FORGEARD en raison de l'épidémie du COVID-19 sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents : M. Michel JOZON, Maire. Mmes et MM. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC (arrivée à 19h07). Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Claude DEMONCY. David NEGRIN. Nadège ROBCIS (arrivée à 19h02). Philippe PRON. Marie-Laure VATINET (arrivée à 19h07). Thierry TESTARD. Virginie LEQUESNE (arrivée à 19h07). Claude VIENET. Christelle MACH- PREVERT. Thierry GROSS. Christelle PLUVINET. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Dominique FRICHET représentée par Mme Béatrice RIOLET
M Jonathan DELISLE représenté par M Michel JOZON
Mme Chantal ROULAUD représentée par Mme Pascale COUDERC
M Hervé CRAPART représenté par M Jean-Marie ABDILLA
Mme Hélène BERGE représentée par Mme Patience BAMBELA

Secrétaire de séance : Monsieur Aurélien MONNERAT

Date de convocation/affichage : 19/06/2020

Date affichage du procès-verbal : 02/07/2020

Date de transmission au contrôle de légalité : 01/07/2020

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votant : 27

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00,

Annonce les pouvoirs.

Arrivée de Madame Nadège ROBCIS à 19h02.

Arrivée de Mesdames Pascale COUDERC, Marie-Laure VATINET et Virginie LEQUESNE à 19h07.

Après vérification le quorum est atteint.

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal
du 2 juin 2020**

Monsieur ABDILLA demande à ce que l'augmentation du montant de l'enveloppe des indemnités aux élus soit précisément notée de 34.9% et non de 30%. D'autre part, il demande à ce que soit fait mention de sa remarque lors du vote des membres du CLSPD de la présence sur une page « Facebook » dénommée ACAB, à tendance « antiforces de l'ordre », d'un élu municipal.

Monsieur le Maire consent à intégrer cette remarque mais rappelle que toute intervention à tendance diffamatoire est proscrite. Aucune tolérance ne sera admise sur des attaques à caractère privé. Dans le cas contraire des sanctions seront prises.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré**

Adopte le procès-verbal du 2 juin 2020 avec l'ajout des modifications demandées par Monsieur Jean-Marie ABDILLA, à l'unanimité.

51/2020 – Commission développement durable, de la biodiversité et des espaces verts – changement suppléant/titulaire

Vu l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la création de commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 32/2020 en date du 2 juin 2020 portant création et élection des membres de la commission développement durable, de la biodiversité et des espaces verts,

Considérant la demande de Messieurs Jean-Marie ABDILLA et Monsieur Dominique BONNIVARD, en date du 8 juin 2020, d'inverser leur siège au sein de la commission,

Monsieur Philippe PRON, Vice-Président de la commission,

Rappelle que Monsieur Jean-Marie ABDILLA a été élu membre titulaire de la commission développement durable, de la biodiversité et des espaces verts et Monsieur Dominique BONNIVARD membre suppléant.

Explique qu'à leur demande Monsieur Jean-Marie ABDILLA deviendrait membre suppléant et Monsieur Dominique BONNIVARD membre titulaire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Philippe PRON, Vice-Président de la commission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la demande de Messieurs Jean-Marie ABDILLA et Dominique BONNIVARD.

DIT que Monsieur Dominique BONNIVARD est élu membre titulaire de la commission développement durable, de la biodiversité et des espaces verts.

DIT que Monsieur Jean-Marie ABDILLA est élu membre suppléant de la commission développement durable, de la biodiversité et des espaces verts.

52/2020 – Élection des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Considérant que la désignation des délégués représentant la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,

Explique qu'après vérification et suite à des erreurs lors du comptage, au cours du Conseil Municipal du 2 juin 2020, les membres des organismes suivants n'ont pu être élus :

- Conseil d'école – 3 sièges
- Conseil d'Administration du Collège – 2 sièges
- Syndicat intercommunal à vocation scolaire – 2 sièges
- Syndicat du relais de télévision de Jouy-sur-Morin – 2 sièges
- Syndicat intercommunal d'assainissement de Montigny – 2 sièges
- Syndicat de l'eau de l'est seine et marnais – 2 sièges (1 titulaire, 1 suppléant)

Par conséquent il est nécessaire de revoter.

Les candidats étaient :

Conseil d'école

Béatrice RIOLET, Marie-Laure VATINET, Virginie LEQUESNE, Patience BAMBELA

Conseil d'Administration du Collège

Pascale COUDERC, David NEGRIN, Patience BAMBELA

Syndicat intercommunal à vocation scolaire

Pascale COUDERC, Roxane DECOUDIER, Hervé CRAPART

Syndicat du relais de télévision de Jouy-sur-Morin

Thierry TESTARD, Philippe PRON, Christelle PLUVINET

Syndicat intercommunal d'assainissement de Montigny

Philippe PRON, Virginie LEQUESNE, Hervé CRAPART

Syndicat de l'eau de l'est seine et marnais

Titulaire : Philippe PRON, Dominique BONNIVARD

Suppléant : Claude DEMONCY

Madame COUDERC, Maire-Adjointe,

Précise que pour le Syndicat de l'eau de l'est seine et marnais la Commune désigne un membre titulaire et un membre suppléant potentiel à la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M) puis la CC2M procédera à l'élection des représentants.

Après vérification des candidatures, il est procédé au vote

Conseil d'école

Béatrice RIOLET :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir),

NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Marie-Laure VATINET :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Virginie LEQUESNE :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Patience BAMBELA :

15 POUR : (MM & Mmes ROBERT, MULLER, DEMONCY, ROBCIS, TESTARD, PRON, MONNERAT, NEGRIN, PIOT, CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

1 ABSTENTION : M GROSS

11 CONTRE : (MM & Mmes JOZON, DELISLE (pouvoir), DECOUDIER, RIOLET, FRICHET (pouvoir), COUDERC, ROULAUD (pouvoir), VATINET, LEQUESNE, MACH-PREVERT, DEMONCY)

Sont élues : Béatrice RIOLET, Marie-Laure VATINET, Virginie LEQUESNE

Conseil d'Administration du Collège

Pascale COUDERC :

24 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS, PLUVINET, BAMBELLA, BERGE (pouvoir))

3 ABSTENTIONS : ABDILLA, CRAPART (pouvoir), BONNIVARD

David NEGRIN :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Patience BAMBELA :

6 POUR : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes JOZON, DELISLE (pouvoir), COUDERC, ROULAUD (pouvoir), TESTARD, LEQUESNE)

15 CONTRE : (MM & Mmes FRICHET (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

Sont élues : Pascale COUDERC, David NEGRIN

Syndicat intercommunal à vocation scolaire

Pascale COUDERC :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Roxane DECOUDIER :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Hervé CRAPART :

6 POUR : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

1 ABSTENTION : M NEGRIN

20 CONTRE : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

Sont élus : Pascale COUDERC, Roxane DECOUDIER

Syndicat du relais de télévision de Jouy-sur-Morin

Thierry TESTARD :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

1 ABSTENTION : Mme PLUVINET

5 CONTRE : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Philippe PRON :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Christelle PLUVINET :

6 POUR : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

4 ABSTENTIONS : (M & Mmes LEQUESNE, COUDERC, ROULAUD (pouvoir), VIENET)

17 CONTRE : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, MACH-PREVERT, GROSS)

Sont élus : Thierry TESTARD, Philippe PRON

Syndicat intercommunal d'assainissement de Montigny

Philippe PRON :

22 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS, PLUVINET)

5 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Virginie LEQUESNE :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Hervé CRAPART :

6 POUR : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

21 CONTRE : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

Sont élus : Philippe PRON, Virginie LEQUESNE

Syndicat de l'eau de l'est seine et marnais

Titulaire :

Philippe PRON :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Dominique BONNIVARD :

6 POUR : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

2 ABSTENTIONS : (MM PIOT, TESTARD)

19 CONTRE : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

Suppléant :

Claude DEMONCY :

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

Seront proposés comme candidats à la CC2M :

Titulaire : Philippe PRON

Suppléant : Claude DEMONCY

53/2020 – Désignation d'un correspondant défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 27 janvier 2004 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Monsieur le Maire,

Précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 ABSTENTIONS : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

DESIGNE Thierry GROSS en tant que correspondant défense de la commune.

54/2020 - Rapport/Débat d'Orientations Budgétaires 2020 Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015,

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la loi d'urgence sanitaire du 22 mars 2020 repoussant le vote du Budget 2020 au 31 juillet 2020,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article 21 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n°37/2020 en date du 2 juin 2020,

Considérant qu'exceptionnellement et en raison de l'épidémie de covid-19 le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 peut avoir lieu au cours de la même séance que le vote du Budget 2020,

Considérant que ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Expose le Rapport d'Orientations Budgétaires au Conseil Municipal établi par les soins de Monsieur le Maire.

Monsieur ABDILLA demande des précisions sur les projets d'installations sportives et l'acquisition du terrain situé rue de Coutran.

Monsieur le Maire répond que des équipements sont prévus notamment sur le Parc des Grenouilles et que l'acquisition du terrain serait une solution pour remédier au problème de stationnement à proximité du « Café de l'Ecu ».

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu le débat sur les orientations budgétaires 2020 tenu en séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 CONTRE : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

PREND acte du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

APPROUVE ET ADOPTE le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

55/2020 - Adoption du compte de gestion Ville du Trésorier Principal de l'exercice 2019

Vu les articles D.2343-5 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les comptes rendus par le Trésorier Principal, de ses recettes et dépenses du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 (y compris la journée complémentaire) comprenant :

- les résultats des comptes de l'exercice 2019 Ville,
- les recettes et dépenses faites au titre de l'exercice 2019 Ville,
- les décisions modificatives,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- les états de développement des comptes de tiers,
- l'état de l'actif,
- l'état du passif,
- l'état des restes à recouvrer,
- l'état des restes à payer.

Vu les pièces justificatives apportées à l'appui desdits comptes,

Vu le budget Ville de l'exercice 2019,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le Trésorier Principal,

Monsieur le Maire,

Propose d'admettre les opérations effectuées par le Trésorier Principal pendant la gestion 2019, au titre du budget Ville, des services à comptabilité distincte, ainsi que les résultats.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCLARE que le compte de gestion Ville dressé, pour l'exercice 2019, par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

56/2020 – Adoption du compte administratif Ville de l'exercice 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Vu la délibération n° 55/2020 en date du 26 juin 2020 adoptant le compte de gestion 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter le compte administratif Ville de l'exercice 2019 établi sous l'ancienne Municipalité par Monsieur Yves JAUNAUX, ancien Maire,

Monsieur le Maire,

Présente le compte administratif Ville 2019 comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Total
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Opération de l'exercice	1 462 346,07	1 326 333,93	4 759 006,52	4 712 245,22	
résultat de l'exercice	-136 012,14		- 46 761,30		
résultat reporté de N-1	-422 957,49		1 474 877,35		
résultat de clôture	-558 969,63		1 428 116,05		869 146,42
restes à réaliser	95 885,42				
total restes à réaliser	-95 885,42				
résultat définitif	-654 855,05		1 428 116,05		773 261,00

Le compte administratif Ville 2019 est en concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

DÉCIDE d'approuver le compte administratif Ville de l'exercice 2019.

57/2020 – Vote de l'affectation du résultat 2019 – Budget Ville

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 55/2020 en date du 26 juin 2020 adoptant le compte de gestion Ville 2019,

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 3 mars 2020 adoptant le compte administratif Ville 2019,

Considérant qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019 – Budget Ville,

Monsieur le Maire,

Propose d'affecter le résultat de l'exercice 2019 – Budget Ville comme suit :

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice		2019
A) Résultat de fonctionnement		
résultat de l'exercice : excédent ou déficit		-46 761,30
B) Résultat antérieur reporté		
ligne 002 du compte administratif - excédent ou déficit		1 474 877,35
C) résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)		1 428 116,05
D) Solde d'exécution d'investissement 2018		
D 001 (besoin de financement)		-422 957,49
R 001 (excédent de financement)		
E) Solde d'exécution d'investissement 2019		
besoin de financement		-136 012,14
excédent de financement		
F) résultat d'investissement D + E		-558 969,63
<i>Restes à réaliser : dépenses</i>		95 885,42
<i>Restes à réaliser : recettes</i>		0,00
G) résultat d'investissement F + Restes à réaliser		-654 855,05
AFFECTATION		
1) affectation en réserve R 1068		654 855,05
2) report d'investissement		
R 001 (excédent de financement)		
D 001 (besoin de financement)		-558 969,63
3) report de fonctionnement		
R 002 (excédent)		773 261,00
D 002 (déficit)		

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat de l'exercice 2019 – Budget Ville comme énoncé ci-dessus.

58/2020 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Vu la notification des bases 2020, Etat 1259,
Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire,

Propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

	Taux votés 2019	Taux votés 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe Habitation	9,96% sans part départementale	9,96% sans part départementale	4 787 000	476 785
Taxe Foncière (bâti)	19,62 %	19,62 %	5 893 000	1 156 207
Taxe Foncière (non bâti)	34,83 %	34,83 %	97 700	33 855
			Produit fiscal attendu	1 666 847

Rappelle que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

En 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0,9% pour la taxe d'habitation et à 1,2% pour les taxes foncières.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE d'établir les taux d'imposition comme énoncés ci-dessus.

59/2020 – Vote du Budget Ville exercice 2020

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la délibération n° 54/2020 en date du 26 juin 2020 portant sur le vote de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 55/2020 en date du 26 juin 2020 adoptant le compte de gestion 2019,

Vu la délibération n° 56/2020 en date du 26 juin 2020 adoptant le compte administratif 2019,

Vu la délibération n° 57/2020 en date du 26 juin 2020 approuvant l'affectation des résultats 2019,

Considérant qu'en raison de l'épidémie du Covid-19 la Commune a jusqu'au 31 juillet 2020 pour voter le Budget 2020,

Monsieur le Maire,

Propose d'adopter le Budget Ville 2020 arrêté à la somme totale de 8 622 439 € dont 2 515 618,60 € en investissement et 6 106 820,40 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission favorable de la commission finances du 10 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

21 POUR : (MM & Mmes JOZON, FRICHET (pouvoir), DELISLE (pouvoir), RIOLET, PIOT, ROBERT, MULLER, COUDERC, MONNERAT, DECOUDIER, DEMONCY, ROULAUD (pouvoir), NEGRIN, ROBCIS, PRON, VATINET, TESTARD, LEQUESNE, VIENET, MACH-PREVERT, GROSS)

6 CONTRE : (MM & Mmes CRAPART (pouvoir), PLUVINET, ABDILLA, BERGE (pouvoir), BONNIVARD, BAMBELA)

ADOpte les montants précisés ci-dessus.

DÉCIDE de voter les crédits par chapitres, tant en investissement qu'en fonctionnement.

60/2020 – Subvention attribuée au Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S)

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Ville 2020 par délibération n° 59/2020 en date du 26 juin 2020 et notamment le chapitre 657362,

Considérant que le Centre Communal d'Actions Sociales (C.C.A.S) est la structure communale qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées,

Considérant que le budget du C.C.A.S est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant que le C.C.A.S doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires, particulièrement les salaires, il convient de verser au C.C.A.S la subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Monsieur le Maire,

Propose d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2020.

Monsieur BONNIVARD fait remarquer que le vote des subventions doit précéder celui du budget. Monsieur le Maire répond qu'il est évident que le budget a été adopté en tenant compte des propositions de subventions qui ne seront versées que pour les sommes effectivement votées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de 100 000 € au Centre Communal d'Actions Sociales pour son exercice 2020.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget Ville 2020 au chapitre 657362.

61/2020 – Attribution définitive des subventions versées aux associations

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 33 alinéa 2 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 04/2020 en date du 27 janvier 2020 accordant le versement d'un premier acompte aux associations sur leur subvention 2020,

Vu la délibération n° 43/2020 en date du 2 juin 2020 accordant le versement d'un deuxième acompte aux associations sur leur subvention 2020,

Vu la délibération n° 59/2020 en date du 26 juin 2020 approuvant le Budget Ville 2020,

Considérant que les subventions ne peuvent être mandatées qu'après l'approbation du Budget Ville,

Monsieur le Maire,

Propose de déterminer les montants définitifs des subventions 2020 aux associations comme suit :

SUBVENTIONS 2020

Association	acompte n°1 subvention 2020	acompte n°2 subvention 2020	total acomptes subvention 2020	Proposition subvention 2020	solde subvention 2020
APPMA La Ferté Gaucher	0 €	0 €	0 €	160 €	160 €
Familles rurales (accueil périscolaire)	10 000 €	1 163 €	11 163 €	12 000 €	837 €
Au Fil du Temps	0 €	0 €	0 €	300 €	300 €
Brie Sport Organisation (BSO)	3 600 €	1 480 €	5 080 €	5 080 €	0 €
Entente Brie Est (FCBE)	3 000 €	880 €	3 880 €	7 500 €	3 620 €
FNACA	0 €	0 €	0 €	480 €	480 €
Gymnastique Sportive et Moderne	0 €	0 €	0 €	580 €	580 €
Hand	0 €	0 €	0 €	1 000 €	1 000 €
Jardins Familiaux	0 €	0 €	0 €	200 €	200 €
JSFG	14 000 €	5 800 €	19 800 €	19 800 €	0 €
JSFG section Cyclisme	0 €	0 €	0 €	600 €	600 €

OCCE Maternelle	4 300 €	0 €	4 300 €	4 300 €	0 €
OCCE Elémentaire	19 000 €	0 €	19 000 €	19 000 €	0 €
Restaurant du Cœur	0 €	0 €	0 €	180 €	180 €
Secours Catholique	0 €	0 €	0 €	160 €	160 €
Secours populaires	0 €	0 €	0 €	180 €	180 €
ADDA-Troubadours	20 000 €	3 000 €	23 000 €	33 500 €	10 500 €
Total	73 900 €	12 323 €	86 223 €	105 020 €	18 797 €

Monsieur le Maire précise que la structure BSO est reconduite à l'identique de 2019 en espérant une réelle implication dans l'animation de la ville.
Pour la subvention JSFG celle-ci est calculée en fonction des éléments comptables transmis par les sections. Une décision modificative viendra compléter si besoin cette dotation.
En effet sur les 43 000 € annuels seuls 24 294 € sont versés aux différents clubs après renseignements fournis aux services par les responsables.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte les montants précisés ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les subventions correspondantes.
DIT que les crédits sont prévus au Budget Ville 2020.

62/2020 – Modification du règlement de demande de dérogation scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation et ses articles L.212-4, L.212-5, L.212-8 et R.212-21,
Vu le règlement communal de demande de dérogation scolaire approuvé par délibération n° 86/2015 en date du 30 juin 2015,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher accueille des enfants domiciliés hors du territoire de la commune au sein de ses écoles publiques,
Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement communal de demande de dérogation scolaire afin que celui-ci soit en concordance avec la politique locale souhaitée,

Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Propose d'adopter le nouveau règlement communal de demande de dérogation scolaire joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Pascale COUDERC, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission scolaire en date du 22 juin 2020,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement communal de demande de dérogation scolaire joint à la présente délibération.

63/2020 – Remise gracieuse des loyers d'avril à mai 2020 – Hôtel d'Entreprises

Considérant qu'en raison de l'épidémie du Covid-19 et du confinement de la population les entreprises locales expriment des difficultés financières,

Considérant que la Ville souhaite soutenir l'économie locale,

Monsieur le Maire,

Propose une remise gracieuse des loyers des 5 locataires de l'Hôtel d'Entreprises (Quentin informatique, Esteves Fermetures, Esteves Construction, K International, Madame CHARTIER) au titre des mois d'avril et mai 2020.

Cette remise gracieuse correspond environ à un montant de 8 400 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des loyers des 5 locataires de l'Hôtel d'Entreprises au titre des mois d'avril et mai 2020.

64/2020 – Remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public - Terrasse

Considérant qu'en raison de l'épidémie du Covid-19 et du confinement de la population les entreprises, disposant d'un droit d'occupation du domaine public afin d'installer une terrasse, non pu utiliser ce droit,

Monsieur le Maire,

Propose une remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public – terrasse du 17 mars au 4 juin 2020.

Cette remise gracieuse correspond environ à un montant de 780 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCORDE la remise gracieuse des droits d'occupation du domaine public – terrasse aux entreprises concernées du 17 mars au 4 juin 2020.

65/2020 – Fin de la délégation de service public – Marché forain

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52,

Vu la délibération n° 3/2016 en date du 26 janvier 2016 déléguant le service public du marché forain à la SAS GERAUD & ASSOCIES dont le siège social est situé 27 boulevard de la République à LIVRY GARGAN (93190), pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération n°9/2020 du 27 janvier 2020 prolongeant la délégation jusqu'au 31 août 2020,

Considérant la volonté de la Municipalité de reprendre le service public « Marché forain » en régie directe.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal d'acter le principe de reprise au Marché forain en régie directe.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACTE le principe de reprise du Marché forain en régie directe.

Décisions n°12 à 13/2020 Extraits

Décision 12/2020 du 18.06.2020

Convention relative à l'impression de documents de communication via le traceur canon appartenant à la CC2M

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2020/30 du 2 juin 2020, reçue en Préfecture le 10 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu d'avoir recours au service proposé par la CC2M pour la reprographie de format A0 et A1 sur format USB, permettant également le scan de plans via le traceur Canon,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer une CONVENTION avec la Communauté de Communes des Deux Morin (CC2M), 1 rue Robert Legraverend, 77320 LA FERTE GAUCHER, relative à la reprographie de divers documents nécessaires à nos Services via leur Traceur Canon.

Article 2 : La facturation sera effectuée trimestriellement par la CC2M à la Commune qui aura bénéficié du service de reprographie suivant les tarifs ci-après :

FORMAT	TARIF
A0 Couleur	13.00 €
A0 N&B	4.00 €
A1 et A2 Couleur	11.00 €
A1 et A2 N&B	3.00 €

B0 et format sucette Couleur	12.00 €
B0 N&B et format sucette	3.50 €

Article 3 : Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2020 et sera reconduite par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en informer les deux autres trois mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception, sans indemnité de part et d'autre.

Décision 13/2020 du 18.06.2020

Contrat relatif à la maintenance du système de sécurité incendie de la Halle aux Veaux

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n° 2020/30 du 2 juin 2020, reçue en Préfecture le 10 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que le système de sécurité incendie de type SSI nécessite l'intervention d'une entreprise spécialisée,

Considérant que le bâtiment dénommé Halle aux Veaux ERP de 3^{ème} catégorie de type L est équipé de ce système du fait de sa conception et de sa structure métallique,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat de maintenance du système SSI de la Halle aux Veaux, avec la Société TEC FA sise 4 Chemin de Champigny – 77160 CUCHARMOY.

Article 2 : La Société TEC FA possède les qualifications et les agréments nécessaires à l'exécution de cette prestation de maintenance.

Article 3 : Le montant annuel de la prestation est de 600,00 € HT.

Article 4 : Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelé 3 fois par tacite reconduction sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Articles communs à chaque décision :

Article : La présente décision sera énoncée lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982.

Article : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article: La Directrice Générale des Services et Madame la Comptable Publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article : Ampliation

INFORMATIONS

* Réception des Félicitations pour l'élection du Maire et de son Conseil Municipal de :

- | | |
|---------------------------|---|
| - M. Patrick SEPTIERS | Président du Département de S et M |
| - M. Stéphane BEAUDET - | Président de l'AMIF |
| - Mme Laura REYNAUD | Sous-Préfète de PROVINS |
| - Mme Stéphanie DO | Députée de la 10 ^{ème} circonscription de S ET M |
| - M. Robin REDA | Député de l'Essonne |
| - Mme Anne CHAIN LARCHE } | |
| - M. Pierre CUYERS } | Sénateurs de Seine-et-Marne |
| - Mme Claudine THOMAS } | |
| - M. Guy GEOFFROY | Président de l'UNION des MAIRES |
| - M. Vincent EBLE | Sénateur |
| - M. Michel CADOT | Préfet de Paris |

* Courrier de la Préfecture du 23 juin 2020 nous informant de la :

- levée des restrictions au protocole républicain lors des journées nationales commémoratives suite à l'évolution de la situation sanitaire et la levée des mesures de confinement permettant de revenir à une organisation protocolaire des cérémonies officielles classique.

Plus de nécessité de limiter la présence des élus

* Remerciements pour le témoignage de sympathie adressé à la famille lors du décès de :

- M. Gérard MONDOLOT

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe de l'opposition peut-il avoir une salle pour se réunir (ex LFGA par exemple) ?

Monsieur le Maire a répondu que cela est prévu dans le règlement intérieur du Conseil Municipal. Un local sera prochainement attribué.

Pourquoi un représentant administratif au sein des associations fertaises ?

Monsieur le Maire :

Pourquoi reprendre dans le CCAS une association dont le fonctionnement satisfaisait les adhérents d'une part et d'autre part qui présentait une trésorerie confortable avec un excédent de 80 000 euros environ ?

Les programmes des dernières municipales prévoyaient le retour en association du club des anciens. Ainsi le temps des transferts comptables, j'ai demandé qu'une représentation municipale soit intégrée dans les statuts de l'association jusqu'à complet renversement des sommes confisquée. J'ai accepté la proposition de Monsieur Croissy d'indiquer : "le maire ou son représentant" et proposé une aide administrative complémentaire. La liberté d'association nous est chère mais en aucun cas une action politique ne peut être menée qui plus est, avec un financement d'argent devenu public.

Nous avons été surpris de ne pas recevoir d'invitations pour la commémoration du 18 Juin !

Monsieur le Maire a répondu qu'en raison des restrictions de rassemblement (limitation à 10 personnes) l'organisation d'une cérémonie officielle et traditionnelle ne pouvait avoir lieu. Cette cérémonie a été limitée à un dépôt de gerbe.

Ces restrictions de rassemblement ont été levées seulement le 23 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

**Le Maire,
Michel JOZON**



**Le secrétaire de séance,
Aurélien MONNERAT**